

Finale Départementale Festi Foot U13

SPORTIF

DISTRICT HÉRAULT FOOTBALL

FFF

26 MARS 2022

FESTIF

ÉDUCATIF

FESTIVAL FOOT U13

STADE LUCIEN JEAN

DE 9H À 17H

PITCH

LES LAURÉATS VOUS DONNENT RENDEZ-VOUS !

FINALE DÉPARTEMENTALE À FRONTIGNAN

Vendredi 25 mars 2022

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	12
SECTION SENIORS	12
SECTION FÉMININES	20
SECTION JEUNES	23
SECTION FOOTBALL ANIMATION	27
SECTION FOOTBALL ANIMATION	32
SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ.....	37
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	40
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	46



Mise en page : Morgan Billaut et Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

LANCEMENT DU CHAMPIONNAT BEACH SOCCER SAISON 2021-2022



Cette saison, le district de l'Hérault organise un championnat de district de Beach Soccer, il sera organisé en une première phase au mois de mai et puis une seconde phase qui se déroulera en fonction des dates de Ligue (juillet).

Ce sera pour certains une découverte de cette pratique et pour d'autres une préparation pour la phase de ligue.

Pour participer à ce championnat, les joueurs devront avoir la licence foot loisir, elle est gratuite si vous représentez votre club de foot à 11.

Si vous rejoignez un autre club, il faudra s'acquitter de la cotisation de la licence foot loisir.

Les rencontres se dérouleront les mardis et samedis, sur les différents sites ci-dessous :

- Montpellier,
- La Grande Motte,
- Palavas et Balaruc.

Les clubs intéressés doivent se signaler avant le 8 avril 2022 par un email (competitions@herault.fff.fr), nous vous transmettrons une feuille d'engagement.

L'engagement sera validé si le nombre de licenciés correspond à l'effectif d'une équipe de Beach Soccer.

Bien cordialement

La section football diversifié.

REMISE DIPLOMES DE BENEVOLE MDS

Le 21 mars 2022, la Ligue Occitanie ainsi que le District de l'Hérault ont remis à 9 bénévoles du département un diplôme récompensant leur implication dans leur club et dans la vie du District :

- PEPIN Valérie pour son implication dans le monde arbitral (arbitre du District, membre de la CDA)
- DANNIEL Jean-François pour son implication dans le club de L'USO Florensac Pinet
- BARBUSSE Janick pour son implication dans la vie du District (membre de commission, membre du Comité de Direction) et dans divers clubs de l'Hérault
- MAROT Michel pour son implication au club de l'AS Saint-Gilloise
- BLANQUET Patrick pour son implication dans le club de l'AS Lattes
- BAYLE Christophe pour son implication dans le club du FC Sussargues
- VIDAL Christian pour son implication dans le club de l'AS Fabrègues et dans la vie du District
- BALLESTA Jean-François pour son implication dans le club du PI Vendargues et dans la vie du District

[Photo](#)

JOURNEE NATIONALE DES U6 U7 – SAISON 2021 2022

La journée Nationale des U6 – U7 aura lieu le samedi 14 mai 2022 sur 3 sites :

- VALERGUES
COMPLEXE SPORTIF ANTOINE ESCALA
- POUSSAN
COMPLEXE SPORTIF ALBERT BOUTOU
- SAUVIAN
COMPLEXE SPORTIF LA GOURONNE

Elle remplace donc la journée 6 de la phase 3 inscrite au calendrier officiel de la catégorie U6-U7.

La commission d'animation du district, répartira les clubs sur les sites suivant des zones géographiques :

VALERGUES : secteur LUNELLOIS + MONTPELLIERRAIN
POUSSAN : secteur MONTPELLIERRAIN + BASSIN DE THAU + CLERMONTAIS
SAUVIAN : secteur BITERROIS + BASSIN DE THAU + CLERMONTAIS

La journée sera décomposée en 2 parties :

- Catégories U7 : de 9h00 à 12h30
- Catégorie U6 : de 14h00 à 17h30

Les catégories U6 – U7 d'un même club seront sur le même site le matin et l'après-midi.

L'organisation de cette journée sera définie prochainement.

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental
Développement et Animation des Pratiques

District de l'HERAULT de Football

Tel : 06.07.82.20.38

cdfa@herault.fff.fr

PLATEAU FEMININ U8 A U11 – GRAMMONT MONTPELLIER

Nous organisons, dans le cadre d'une formation F.F.F – Module Animatrice fédérale, un plateau féminin de U8 à U11 foot à 5 et/ou 4 (Secteur Montpelliérain).

Vous trouverez ci-joint le coupon réponse à retourner avant le lundi 28 mars 2022.

Date : Mercredi 30 mars 2022

Lieu : centre d'entraînement M.H.S.C. Grammont

Horaire : rdv à 14h30

Plateau de 15h00 à 16h30

Contenu du plateau : rencontres – ateliers éducatifs et techniques.

A noter, qu'un autre plateau féminin de ce type sera mis en place sur le secteur Biterrois – bassin de Thau.

Nous comptons sur votre participation,

Cordialement.

[Coupon Réponse](#)

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

District de l'HERAULT de Football

Tel : 06.07.82.20.38

cdfa@herault.fff.fr

BEF & BMF : INSCRIPTIONS 2022/2023

Les inscriptions au BEF (Brevet d'Entraîneur de Football) / BEF Apprentissage, et BMF (Brevet de Moniteur de Football) / BMF Apprentissage pour la saison 2022/2023 sont ouvertes !

BMF – Brevet de Moniteur de Football : Parcours Traditionnel

- Lien d'inscription : [Cliquez ici](#)
- Date limite retour des dossiers : **30 Avril 2022**
- 3 sites de formation
 - **Castelmaurou**
 - Test de sélection : 30 et 31 Mai 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 22 et 23 Juin 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)
 - **Montpellier**
 - Test de sélection : 02 et 03 Juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 23 et 24 Juin 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)
 - **Onet le Château**
 - Test de sélection : 01 Juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 22 et 23 Juin 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)

BMF – Brevet de Moniteur de Football : Parcours Apprentissage

- Lien d'inscription : [Cliquez ici](#)
- Date limite retour des dossiers : **30 Avril 2022**
- 4 sites de formation
 - **Castelmaurou**
 - Test de sélection : 07 Juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 25 et 26 Août 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)
 - **Montpellier**
 - Test de sélection : 07 Juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 25 et 26 Août 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)
 - **Rodez A.F**
 - Test de sélection : 01 Juin 2022

- Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 22 et 23 Août 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
- [Calendrier de la formation](#)
- **Toulouse F.C**
 - Test de sélection : 07 juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 22 et 23 Août 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)

BEF – Brevet d'Entraîneur de Football : Parcours Traditionnel

- Lien d'inscription : [Cliquez ici](#)
- Date limite retour des dossiers : **21 mai 2022**
- 1 site de formation
 - **Castelmaurou**
 - Test de sélection : 20 et 21 juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 27 et 28 juin 2022 (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)

BEF – Brevet d'Entraîneur de Football : Parcours Apprentissage

- Lien d'inscription : [Cliquez ici](#)
- Date limite retour des dossiers : **21 mai 2022**
- 1 site de formation
 - **Castelmaurou**
 - Test de sélection : 20 et 21 juin 2022
 - Positionnement (*uniquement pour les candidats retenus en formation*) : 27 et 28 Juin (les 2 jours sont OBLIGATOIRES)
 - [Calendrier de la formation](#)

Informations : APPRENTISSAGE Réunions d'informations :

- Lien d'inscription : <https://forms.gle/86osJNlQuMCH7TdDA>
- Dates : 14 mars et 11 avril 2022

Informations essentielles :

- Formation sous contrat d'apprentissage de 12 mois à 35 h/semaine
- Coût salarial et salaire dépendants de l'âge du candidat (https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil)
- Aide financière à l'employeur et exonération d'une partie des cotisations sociales
- Totalité des frais pédagogiques pris en charge par l'AFDAS
- Prise en charge d'une partie des frais de restauration/hébergement durant le temps de formation
- Jusqu'à 29 ans révolus
- 1 semaine de formation par mois

Complément

L'IFF organise un webinar le jeudi 24 mars de 18h00 à 19h00 sur le thème : Le BMF et BEF par la voie de l'apprentissage [inscription](#)

CHALLENGE JEREMIE BILHAC T3

Ci-après les plateaux du challenge Jérémie Bilhac pour le samedi 2 avril 2022

[Règlement challenge V2](#)

[Feuille de match 4 équipes challenge U10/U11 T3](#)

[Feuille de jonglerie challenge U10/U11 T3](#)

[Feuille de match 3 équipes challenge U10/U11 T3](#)

[Challenge U10/U11 mélangés + amitié T3](#)

[Challenge U10 niveau 2 T3](#)

[Challenge U11 niveau 2 amitié T3](#)

[Challenge U11 niveau 1 + amitié T3](#)

[Challenge U11 niveau 2 T3](#)

[Challenge U10 niveau 2 amitié T3](#)

[Challenge U10 niveau 1 + amitié T3](#)

MAJ AU 23/03 PLATEAUX U6-U7 PHASE 3

Après prise en compte de vos desiderata,

Voici la phase 3 des plateaux du foot à 5 qui débutera le samedi 19 mars 2022.

Veillez nous communiquer par messagerie club le plus tôt possible vos desideratas comme organisateur ainsi que vos horaires

Rappel :

- Les clubs doivent se déplacer dans les plateaux où ils sont affectés.
- Le club organisateur ne peut recevoir d'autres équipes que celles qui sont prévues sur le plateau.
- Pour toute demande de changement (ponctuelle) faire un email au district 10 jours avant la date du plateau.

- Les clubs doivent prévenir au plus tard le **JEUDI SOIR** le club organisateur du nombre d'équipes et de joueurs.

Cela permet de faire le planning des matchs et de prévoir les goûters.

Bonne phase 3

La section Foot à 5 de la Commission de la pratique sportive.

[U6-U7 Lunellois phase 3](#)

[U6-U7 Biterrois Piscenois A phase 3](#)

[U6-U7 Montpellier A phase 3](#)

[U6-U7 Clermontais phase 3](#)

[U6-U7 Biterrois Piscenois B phase 3](#)

[U6-U7 Montpellier B phase 3](#)

[U6-U7 Bassin Thau phase 3](#)

MAJ AU 22/03 PLATEAUX U8-U9 PHASE 3



Après prise en compte de vos desiderata,

Voici la phase 3 des plateaux du foot à 5 qui débutera le samedi 19 mars 2022.

Veillez nous communiquer par messagerie club le plus tôt possible vos desideratas comme organisateur ainsi que vos horaires

Rappel :

- Les clubs doivent se déplacer dans les plateaux où ils sont affectés.
- Le club organisateur ne peut recevoir d'autres équipes que celles qui sont prévues sur le plateau.
- Pour toute demande de changement (ponctuelle) faire un email au district 10 jours avant la date du plateau.
- Les clubs doivent prévenir au plus tard le **JEUDI SOIR** le club organisateur du nombre d'équipes et de joueurs.

Cela permet de faire le planning des matchs et de prévoir les goûters.

Bonne phase 3

La section Foot à 5 de la Commission de la pratique sportive.

[U8-U9 Clermontois phase 3](#)

[U8-U9 Biterrois Piscenois Secteur A Phase 3](#)

[U8-U9 Bassin de Thau phase 3](#)

[U8-U9 Biterrois Piscenois Secteur B Phase 3](#)

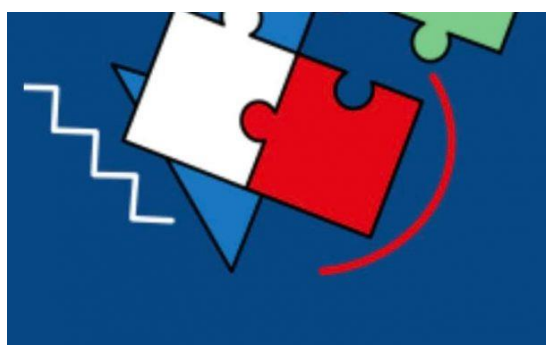
[U8-U9 Confirmés phase 3](#)

[U8-U9 Lunellois phase 3](#)

[U8-U9 Montpellier nord phase 3](#)

[U8-U9 Montpellier sud phase 3](#)

ACTION FFF SEMAINE D'EDUCATION ET D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME



Dans le cadre de son programme de responsabilité sociale #marquerdemain, [FFF invite les acteurs du football amateur](#) à agir collectivement en faveur de la lutte contre le racisme.

Lundi 21 mars prochain débutera la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme.

Ce temps identifié permettra de valoriser l'engagement de tous les acteurs du football amateur en faveur du "vivre ensemble".

Les clubs ont reçu le 17 mars un e-mail les invitant à se mobiliser au cours de cette semaine. Plusieurs pistes :

- Relayer sur leurs supports les outils disponibles qui comprend une fiche "action" ci jointe
- Construire puis valoriser une action "une seule couleur, celle du maillot" en s'appuyant sur [page PEF dédiée au sujet](#) avec deux fiches actions jointe

Au District de l'Hérault de Football :

- Nous avons anticipé cette thématique en organisant une manifestation en décembre 2021 résumée par [une vidéo visible sur notre chaine YouTube](#).
- Nous avons programmé en mars 2022 l'engagement citoyen au challenge départemental "Sois Foot, le Sport comme Ecole de la Vie Crédit Agricole du Languedoc" comme [action à valoriser](#).

Nous comptons sur votre implication
Tous PRETS, tout un programme

[Fiche Action Club Lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#)

[Fiche PEF diversité engagement citoyen](#)

[Fiche PEF discrimination engagement citoyen](#)

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 23 mars 2022

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre**

Excusés : **MM. Matthieu Blain – Sylvain Sanna**

Le procès-verbal de la réunion du 16 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault Vétérans et Seniors et du Challenge Maurice Martin des 22 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

INFORMATIONS AUX CLUBS

CHAMPIONNATS D2 ET D3

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions des Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles :

Article 5 Calendriers

Les calendriers des compétitions une fois établis et homologués par le Comité de Direction ne pourront subir aucune modification, sauf cas imprévisible tel que match à rejouer ou reporté. Toutefois, au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final d'un championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Article 7 Horaire des rencontres

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le coup d'envoi des rencontres des deux dernières journées de toutes les compétitions Seniors est fixé le même jour et à la même heure. Elles peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

Considérant le nombre de matchs en retard de la poule B du championnat D2 et de la poule D du championnat D3, ainsi que les matchs restants à jouer des journées :

D2 poule B
20 du 27 mars 2022
21 du 3 avril 2022
22 du 10 avril 2022
23 du 24 avril 2022
24 du 1^{er} mai 2022
25 du 15 mai 2022
26 du 22 mai 2022

D3 poule D
17 du 27 mars 2022
18 du 3 avril 2022
19 du 10 avril 2022
20 du 1^{er} mai 2022
21 du 15 mai 2022
22 du 22 mai 2022

La Commission décide de reporter les deux dernières journées de toutes les poules des championnats D2 et D3 : l'avant-dernière journée du 15 mai est reportée au 22 mai 2022, la dernière journée du 22 mai 2022 est reportée au 29 mai 2022.

Pour les équipes disputant déjà un match le 15 mai 2022 (D2 B et D3 D), tout match en retard supplémentaire (reporté en raison d'un arrêté municipal, terrain impraticable, COVID ou donné à jouer ou rejouer par les Commissions) devra se jouer obligatoirement en semaine avant le 15 mai 2022, après entente entre clubs et notifications écrites respectives au District. Faute d'accords, la Commission fixera la date.

Pour les autres équipes, en cas de matchs en retard (reportés en raison d'un arrêté municipal, terrain impraticable, COVID ou donnés à jouer ou rejouer par les Commissions), deux journées de rattrapage seront encore envisageables, les 8 et 15 mai 2022, et en dernier recours en semaine avant le 15 mai 2022, après entente entre clubs et notifications écrites respectives au District. Faute d'accords, la Commission fixera la date.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D2

🏆 Poule A

21^{ème} journée (avant-dernière)

ST MATHIEU AS 1/SETE OLYMPIQUE FC 1
CASTELNAU CRES FC 2/JACOU CLAPIERS FA 1
COURNONTERRAL 1/M. INTER AS 1
JUVIGNAC AS 1/PALAVAS CE 2
MAUGUIO CARNON US 2/GIGEAN R S 1
M. ATLAS PAILLADE 2/SUSSARGUES FC 1

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière)

JACOU CLAPIERS FA 1/ST MATHIEU AS 1
SETE OLYMPIQUE FC 1/M. ATLAS PAILLADE 2
M. INTER AS 1/CASTELNAU CRES FC 2
PALAVAS CE 2/COURNONTERRAL 1
GIGEAN R S 1/JUVIGNAC AS 1
SUSSARGUES FC 1/MAUGUIO CARNON US 2

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

⚽ Poule B

MONTARNAUD AS 2/CANET AS 1

Du 3 avril 2022

Est reportée au 17 avril 2022

(Accord des clubs – occupation du terrain)

CAZOULS MAR MAU 1/ALIGNAN AC 1

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

ES PAULHAN PEZENAS AV 1/CANET AS 1

Du 20 mars 2022

Est reportée au 8 mai 2022

(Terrain impraticable)

GRAND ORB FOOT ES 1/S. POINTE COURTE 1

Du 20 mars 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

25^{ème} journée (avant-dernière)**CANET AS 1/S. POINTE COURTE 1****MONTARNAUD AS 2/PUISSALICON MAGA 2****M. PETIT BARD FC 2/ASPIRAN FC 1****ES PAULHANPEZENAS AV 1/M. ARCEAUX 2****CAZOULS MAR MAU 1/CLERMONTAISE 2**

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

26^{ème} journée (dernière journée)**GRAND ORB FOOT ES 1/ES PAULHANPEZENAS AV 1****M. ARCEAUX 2/M. PETIT BARD FC 2****ASPIRAN FC 1/MONTARNAUD AS 2****ALIGNAN AC 1/CANET AS 1****PUISSALICON MAGA 2/CAZOULS MAR MAU 1**

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

D3

⚽ Poule A

21^{ème} journée (avant-dernière)**LUNEL GC 2/M. LEMASSON RC 1****VENDARGUES PI 2/VALERGUES AS 1****JACOU CLAPIERS FA 2/ST GELY FESC 2****PRADES LEZ FC 1/BAILL ST BRES VALER 2****CASTRIES AV 1/LA GRANDE MOTTE AS 1****PEROLS ES 2/TEYRAN ASP 1**

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière)

VALERGUES AS 1/LUNEL GC 2
M. LEMASSON RC 1/PEROLS ES 2
ST GELY FESC 2/VENDARGUES PI 2
BAILL ST BRES VALER 2/JACOU CLAPIERS FA 2
PRADES LEZ FC 1/LA GRANDE MOTTE AS 1
TEYRAN ASP 1/CASTRIES AV 1

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

⚽ Poule B

21^{ème} journée (avant-dernière)

LAVERUNE FC 2/GRABELS US 1
ST ANDRE SANGONIS OL 2/JUVIGNAC AS 2
M. CELLENEUVE 1/CANET AS 2
LE POUGET-VENDEMIAN 1/MONTPEYROUX FC 1
BOUJAN FC 1/M. PAILLADE MERCURE 1
CŒUR HERAULT ES 1/PIGNAN AS 2

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière)

JUVIGNAC AS 2/LAVERUNE FC 2
GRABELS US 1/CŒUR HERAULT ES 1
CANET AS 2/ST ANDRE SANGONIS OL 2
MONTPEYROUX FC 1/M. CELLENEUVE 1
M. PAILLADE MERCURE 1/LE POUGET-VENDEMIAN 1
PIGNAN AS 2/BOUJAN FC 1

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

⚽ Poule C

21^{ème} journée (avant-dernière)

BALARUC STADE 2/POUSSAN CA 1
ST JEAN VEDAS 2/MAURIN FC 1
MIREVAL AS 1/M. ST MARTIN AS 1
MONTAGNAC AS 2/MEZE STADE FC 2

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière)

MAURIN FC 1/BALARUC STADE 2
POUSSAN CA 1/FLORENSAC PINET 2
M. ST MARTIN AS 1/ST JEAN VEDAS 2
MEZE STADE FC 2/LA PEYRADE OL 2

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

⚽ Poule D

**MIDI LIROU CAPESTANG 1/THONGUE ET
LIBRON FC 1**

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 8 mai 2022

(Arrêté municipal)

LAMALOU FC 1/VIASSOIS FCO 1

Du 20 mars 2022

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

CERS PORTIRAGNES SC 2/U.S. BEZIERS 2

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 15 mai 2022

(Arrêté municipal)

21^{ème} journée (avant-dernière)

SUD HERAULT FO 2/THONGUE ET LIBRON FC 1
VIASSOIS FCO 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2
U.S. BEZIERS 2/NEZIGNAN ES 1
LAMALOU FC 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2
BESSAN AS 1/PUIMISSON AS 1
CERS PORTIRAGNES SC 2/MIDI LIROU CAPESTANG 1

Du 15 mai 2022

Sont reportées au 22 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

22^{ème} journée (dernière journée)

LESPIGNAN VENDRES FC 2/SUD HERAULT FO 2
THONGUE ET LIBRON FC 1/CERS PORTIRAGNES SC 2
NEZIGNAN ES 1/VIASSOIS FCO 1
VALRAS SERIGNAN FCO 2/U.S. BEZIERS 2
PUIMISSON AS 1/LAMALOU FC 1
MIDI LIROU CAPESTANG 1/BESSAN AS 1

Du 22 mai 2022

Sont reportées au 29 mai 2022

(Articles 5 et 7 du Règlement des Compétitions Officielles)

D4

⚽ Poule B

NEFFIES ROUJAN RC 1/ALIGNAN AC 2

Du 20 mars 2022

Est reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

⚽ Poule D

CAZOULS MAR MAU 2/LAMALOU FC 2

Du 20 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 24 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

VETERANS

⚽ Poule B

CAZOULS MAR MAU 3/BESSAN AS 3

Du 18 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 22 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule C

ST THIBERY SC 4/ES PAULHANPEZENAS AV 4

Du 18 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 29 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

FORFAITS**GRAND ORB FOOT ES 2**

50874.2 - D5 (C) du 20 mars 2022

À VIA DOMITIA USCNM 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VIA DOMITIA USCNM 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIA DOMITIA USCNM 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 144 €

Indemnité kilométrique

48 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST THIBERY SC 3

50875.2 - D5 (C) du 20 mars 2022

À LESPIGNAN VENDRES FC 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LESPIGNAN VENDRES FC 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 87 €

Indemnité kilométrique

29 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PIGNAN AS 3

51222.2 - Vétérans (F) du 18 mars 2022

À ST JEAN VEDAS 5

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST JEAN VEDAS 5 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PIGNAN AS 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JEAN VEDAS 5 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €

Indemnité kilométrique

7 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PALAVAS CE 2

50096.2 – D2 (A) du 20 mars 2022

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 15)
(Récupération des données trop tardive)

M. INTER AS 1

50096.2 – D2 (A) du 20 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. PAILLADE MERCURE 1

50226.2 – D3 (B) du 20 mars 2022

BEZIERS A. S. 3

52001.2 – Vétérans (A) du 18 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 6 avril 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 30 mars 2022

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 22 mars 2022

Présidence : M^{me} Meriem Ferhat

Présents : MM. Jean Brzozowski Jean – Jacques Olivier – Pascal Rousset

Excusés : M^{me} Marie-Claude Espinosa – Sabine Leseur – Emeline Martinez – Carole Soriano – M. Madior Diallo

Absent : M. Sébastien Michel

Le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 27 du 25 février 2022

Rubrique forfait

FC SETE 34 1

55245.1 – U13F (A) du 5/02/2022

À Sète

Amende : ANNULEE

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A11 INTERDISTRICT

⚽ Poule 0

ST THIBERY SC 1/ST PARGOIRE FC 1

Du 20/03/2022

Est reportée au 1^{er} mai 2022

(Arrêté municipal)

THONGUE ROUJANCAUX 1/FRONTIGNAN AS 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 27 mars 2022

(Arrêté municipal)

FÉMININES EXCELLENCE

⚽ Poule 0

VIL MAGUELONE 1/ST JEAN VEDAS 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Arrêté municipal)

FÉMININES HONNEUR

⚽ Poule A

M. LUNARET NORD 2/MONTAGNAC US 1

Du 20/03/2022

Est reportée au 27 mars 2022

(Accord des 2 clubs)

ST JUST ASCM 1/CASTELNAU CRES FC 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Terrain impraticable)

BASSES CEVENNES 1/M. LUNARET NORD 2

Du 13/03/2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊛ Poule B

VILLEVEYRAC US 1/MIREVAL AS 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 27 mars 2022

(Accord des 2 clubs)

CAZOULS MAR MAU 1/CANET AS 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 27 mars 2022

(Terrain impraticable)

VIAS FCO 1/SUD HERAULT FO 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Terrain impraticable)

FÉMININES U18

⊛ Poule A

ST MARTIN LONDRES US 1/FC PAS DU LOUP 1

Du 13/03/2022

Est reportée au 24 avril 2022

(Terrain impraticable)

⊛ Poule B

LA GRANDE MOTTE AS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 12/03/2022

Est reportée au 16 avril 2022

(Arrêté municipal)

FÉMININES U15

⊛ Poule A

LATTES AS 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 12/03/2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Arrêté municipal)

⊛ Poule B

LUNEL US 1/PIGNAN AS 1**JUVIGNAC AS 1/BASSES CEVENNES 1****LUNEL GC 1/CASTELNAU CRES FC 1**

Du 12/03/2022

Sont reportées au 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

FC 3MTKD 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 12/03/2022

Est reportée au 2 avril 2022

(Accord des 2 clubs)

FORFAITS

PLATEAUX DU 19 MARS 2022**U15F**Plateau à Montarnaud**CORNEILHAN****Amende : 28 €** (forfait non notifié)**ASPTT MONTPELLIER****Amende : 28 €** (forfait non notifié)**U18F**Plateau à Valras**CORNEILHAN****Amende : 28 €** (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VIAS FCO 1

55141.1 – Féminines honneur (B) du 20/03/2022

À Canet

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CANET AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FCO VIAS 1 avec amende de 40€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe CANET AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

AS JUVIGNAC 1

55215.1 – Féminines U18 (B) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

AS JUVIGNAC 1

55215.1 – Féminines U18 (B) du 12/03/2022

Amende : 1€ (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

La Présidente,
Meriem Ferhat

Le Secrétaire,
Jacques Olivier

SECTION JEUNES**Réunion du mardi 22 mars 2022**

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des demi-finales des Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 des 23 et 24 avril 2022 aura lieu le **lundi 4 avril 2022 à partir de 18h** à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela à Montpellier, à l'occasion du vernissage de l'exposition consacrée aux 40 ans de la Coupe de l'Hérault Seniors (du 4 avril au 26 mai 2022), suivi de la remise des labels pour les clubs héraultais.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 D1**ST GELY FESC 1/LUNEL-VIEL US 1**

Du 19 mars 2022

Est reportée au 6 avril 2022

(Accord des clubs)

U17 D1 TERRITORIALE**CLERMONTAISE 1/M. ATLAS PAILLADE 1**

Du 12 mars 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 1^{er} mai 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U17 AVENIR D1**CAZOULS MAR MAU 1/BASSES CEVENNES 1**

Du 19 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 23 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U17 AVENIR D2

⚽ Poule B

NEZIGNAN ES 1/VALRAS SERIGNAN FCO 2

Du 12 mars 2022, reportée à l'avance

Est reportée au 23 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U15 D1 TERRITORIALE**AGDE RCO 1/CLERMONTAISE 1**

Du 5 février 2022, reportée à l'avance (COVID)

Est reportée au 27 avril 2022

(Accord des clubs)

U15 AVENIR D1**ST GELY FESC 1/VALERGUES AS 1**

Du 12 mars 2022

Est reportée au 23 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Terrain impraticable)

U15 AVENIR D2

⚽ Poule E

MONTBL BESSAN STTHIB 1/AGDE RCO 2

Du 19 mars 2022, reportée à l'avance

A été reportée au 23 avril 2022, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BOUJAN FC 1

56732.1 – U15 Ambition D1 (B) du 19 mars 2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTARNAUD AS 2

55357.1 – U15 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 26)

(Déposée à l'accueil le 22 mars 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAIS

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délais :

S. POINTE COURTE 1

55314.1 – U15 Avenir D1 du 12 mars 2022

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 15 mars 2022)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MONTARNAUD AS 2

55357.1 – U15 Avenir D2 (A) du 12 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de tablette)

CLERMONTAISE 1

58339.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 19 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de transmission de composition d'équipe)

PIGNAN AS 1

55359.1 – U15 Avenir D2 (B) du 19 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

PIGNAN AS 2

55403.1 – U15 Avenir D2 (C) du 19 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

MAUGUIO CARNON US 1

58339.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 19 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de transmission de composition d'équipe – code d'accès refusé)

ST CLEMENT MONT 2

58335.1 – Coupe de l'Hérault U15 du 19 mars 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de transmission de composition d'équipe – mot de passe expiré depuis le 28/02/22)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. PETIT BARD FC 1

58327.1 – Coupe de l'Hérault U19 du 19 mars 2022

PUISSALICON MAGA 1

56733.1 – U15 Ambition D1 (B) du 19 mars 2022

GRABELS US 1

56734.1 – U15 Ambition D1 (B) du 19 mars 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 5 avril 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 29 mars 2022 à 17h30.Le Président,
Jean-Michel RechLe Secrétaire,
Patrick Ruiz

SECTION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du mardi 15 mars 2022

Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Henri Blanc - Claude Fraysse - Gabriel Jost - Gilbert Malzieu - Guy Rey - Mohamed Belmaaziz

Absents : MM Hicham Akrouh - Thierry Bres - Marc Goupil - Antoine Jimenez

Excusés : MM Benjamin Caruso - David Legras

Le procès-verbal de la réunion du mardi 8 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U12

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 NIVEAU 1

⊕ Poule A

ENT CORNEILHAN LIGNAN 3/FC
THONGUE LIBRON 2

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

CLERMONTAISE 3/GIGEAN RS 2

GRAND ORB FOOT ES 2/ENT VALRAS CERS POR 3

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊕ Poule B

ST GELY FESC 3/ST JEAN VEDAS 3
M. LEMASSON RC 2/M. PETIT BARD FC 2
AS PIGNAN 3/M. ATLAS PAILLADE 2

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

⊕ Poule C

M. CELLENEUVE 1/ENT. INTER PAS DU LOUP 2
MUDAISON ES 2/SUSSARGUES FC 2

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U12 NIVEAU 2 EXCELLENCE

⊕ Poule A

LESPIGNAN VENDRES 2/MONTARNAUD AS 1
LESPIGNAN VENDRES 1/AS BEZIERS 4

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

ENT MONTADY VIA DOM 2/AGDE RCO 6

Du 12 mars 2022

Est reportée au mercredi 23 mars 2022

(Terrain impraticable - accord des 2 clubs)

SUD HERAULT FO 2/GIGNAC AS 3

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊗ Poule B

VIL MAGUELONE 2/ST JEAN VEDAS 4

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

M. CELLENEUVE 2/M. ARCEAUX 3**BASSES CEVENNES 2/BAILLARGUES ST BRE VAL 3**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

⊗ Poule C

ASPTT LUNEL 1/MTP ST MARTIN 2

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U12 NIVEAU 2 HONNEUR

⊗ Poule A

MONTBLANC BESS ST THIB 2/MONTPEYROUX FC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

CLERMONTAISE 4/US BEZIERS 2**ENT VALRAS CERS POR 4/FLORENSAC PINET 2****ES GRAND ORB FOOT 3/ENT VALRAS CERS POR 5**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊗ Poule B

ASC PAILLADE MERCURE 2/FC PETIT BARD MTP 3**ST MARTIN LONDRES 2/JACOU CLAPIERS FA 6****FC 3 MTKD MTP 2/FC SUSSARGUES 3**

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

US MAUGUIO CARN 3/MTP ARCEAUX 4

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

Les matchs sont reportés au 1^{er} samedi des vacances scolaires (conformément au calendrier général des compétitions établi en début de saison).

Les matchs peuvent se jouer à une autre date en semaine après accord écrit des 2 clubs envoyés au District.

FORFAITS**R. DOCKERS SETE 1**

56317.1 – U12 niveau excellence (A) du 12/03/2022

À Sauvian

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC SAUVIAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe R. DOCKERS SETE 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC SAUVIAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 NIVEAU 1

⚽ Poule A

POUSSAN CA 1/EIF LODEVOIS LARZARC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

CŒUR HERAULT ES 1/THONGUE LIBRON FC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

CORNEILHAN LIGNAN 1/CLERMONTAISE 2

Du 19 mars 2022

Est reportée au samedi 7 mai 2022

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

MEZE STADE FC 1/FABREGUES AS 1

M. LEMASSON RC 1/MHSC 2

PIGNAN AS 1/MUDAISON ES 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

M. ARCEAUX 1/LUNEL GC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U13 NIVEAU 2 EXCELLENCE

⚽ Poule A

MONTBLANC BESS ST THI 1/AGDE RCO 2

CAZOULS MAR MAU 1/PUISSALICON MAGA 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

B JEUNESSE OL 1/CORNEILHAN LIGNAN 2

Du 12 mars 2022

Est reportée au jeudi 24 mars 2022

(Arrêté municipal – accord des 2 clubs)

ENT VALRAS CERS POR 1/ST PARGOIRE FC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊗ Poule B

POUSSAN CA 2/VILLEVEYRAC US 1
BOUZIGUES LOUP AC 1/CANET AS 1
LA PEYRADE OL 1/S. POINTE COURTE 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

ES PAULHAN PEZENAS 1/FLORENSAC PINET 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊗ Poule C

COURNONSEC BS 1/ST GELY FESC 2

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

VIL MAGUELONE 1/SC LODEVE 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

⊗ Poule D

BAILLARGUES ST BRES VAL 1/GRABELS US 1
PRADES LEZ FC 1/M. PETIT BARD FC 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U13 NIVEAU 2 HONNEUR

⊗ Poule B

ENT VAILHAUQUES MONTARNAUD 1/ST GEORGES 1
GIGNAC AS 1/S. POINTE COURTE 2

AGDE RCO 4/VIAS FCO 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

⊗ Poule C

PALAVAS CE 1/LA GRANDE MOTTE 1
MTP PAILLADE MERCURE 1/MTP ST MARTIN 1

Du 12 mars 2022

Sont reportées au samedi 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U13 INTERDISTRICT

⊗ Poule A

AV S ROUSSON 1/CASTELNAU CRES FC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 mars 2022

(Terrain impraticable)

O ALES EN CEVENNES 1/ST GELY FESC 1

Du 12 mars 2022

Est reportée au samedi 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

Les matchs sont reportés au 1^{er} samedi des vacances scolaires (conformément au calendrier général des compétitions établi en début de saison).

Les matchs peuvent se jouer à une autre date en semaine après accord écrit des 2 clubs envoyés au District.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST AUNES GS 1

56271.1 - U13 niveau honneur (C) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST ANDRE SANGONIS 1

56109.1 - U13 niveau excellence (C) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

BALARUC STADE 1

56062.1 - U13 niveau excellence (B) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

LAVERUNE FC 1

55794.1 - U13 niveau 1 (B) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

AGDE RCO 3

56062.1 - U13 niveau excellence (B) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

AS BEZIERS 2

55745.1 - U13 niveau 1 (A) du 12/03/2022

ENT MONTADY/VIA DOM 2

56315.1 - U12 niveau 2 excellence (A) du 12/03/2022

AGDE RCO 1

55746.1 - U13 niveau 1 (A) du 12/03/2022

ENT MMF ATHLETIC 1

56361.1 - U12 niveau 2 excellence (B) du 12/03/2022

SETE FC 34 2

55748.1 - U13 niveau 1 (A) du 12/03/2022

ST MATHIEU AS 2

56406.1 - U12 niveau 2 excellence (C) du 12/03/2022

MF ACADEMY 1

55838.1 - U13 niveau 1 (C) du 12/03/2022

ST JUST ASCM 1

56407.1 - U12 niveau 2 excellence (C) du 12/03/2022

AGDE RCO 5

55881.1 - U12 niveau 1 (A) du 12/03/2022

PUISSALICON MAGALAS 2

55883.1 - U12 niveau 1 (A) du 12/03/2022

JACOU CLAPIERS FA 5

56497.1 - U12 niveau 2 honneur (B) du 12/03/2022

FRONTIGNAN AS 4

55928.1 - U12 niveau 1 (B) du 12/03/2022

MF ACADEMY 2

56150.1 - U13 niveau 2 excellence (D) du 12/03/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 29 mars 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 22 mars 2022 à 14h.

Les Coprésidents,
Alain Huc
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Henry Blanc

SECTION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du mardi 22 mars 2022

Présidence : **M. Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Benjamin Caruso – Henri Blanc – Claude Fraysse – Gilbert Malzieu – Guy Rey – Mohamed Belmaaziz**

Absents : **MM Hicham Akrouh – Thierry Bres – Marc Goupil - Alain Huc – Antoine Jimenez – Gabriel Jost – David Legras**

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 19 MARS 2022

NIVEAU 2

Poule A – plateau à Colombiers

BOUZIGUES LOUPIAN AC

Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12

INFORMATION AUX CLUBS

M. SAINT MARTIN 2/CASTRIES AV 2

56408.1 – U12 niveau excellence (C) du 19/03/2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 NIVEAU 1

⊕ Poule A

THONGUE LIBRON FC 2/GRAND ORB FOOT ES 2

Du 19 mars 2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Arrêté municipal)

PUISSALICON MAGA 2/BEZIERS AS 3

Du 12 mars 2022

Est reportée au 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

⊕ Poule B

FRONTIGNAN AS 4/PEROLS ES 2

Du 12 mars 2022

Est reportée au 23 avril 2022

(Terrain impraticable)

U12 NIVEAU EXCELLENCE

⊕ Poule A

ENT VALRAS CERS POR 5/PUISSALICON MAGA 3

Du 19 mars 2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Arrêté municipal)

FORFAITS

BASSES CEVENNES 2

56365.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022

À Montpellier

Courriel du 18 mars 2022

Amende : 14 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ES GRAND ORB FOOT 3

56453.1 – U12 niveau honneur (A) du 19/03/2022

À Montpeyroux

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC MONTPEYROUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ES GRAND ORB FOOT 3 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTPEYROUX FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JACOU CLAPIERS FA 6

56501.1 – U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

M. CELLENEUVE 2

56363.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

3MTKD MTP 2

56499.1 – U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

MTP MEDIT FUTSAL 1

56361.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022

Amende : 10€ (arbitre + arbitre assistant)

SAUVIAN FC 1

56322.1 – U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022

Amende : 5 € (banc)

FABREGUES AS 2

56361.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022

Amende : 5€ (arbitre assistant)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 NIVEAU 1

⊛ Poule A

NEZIGNAN ES 1/ENT CŒUR HERAULT 1

Du 16 mars 2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Terrain impraticable)

U13 NIVEAU EXCELLENCE

⊛ Poule A

CAZOULS MAR MAU 1/ENT VALRAS CERS PORT 1

Du 19 mars 2022

Est reportée au 7 mai 2022

(Arrêté municipal)

U13 NIVEAU HONNEUR

⊕ Poule A

PUIMISSON AS 1/ALIGNAN AC 1

Du 19 mars 2022

Est reportée au 23 avril 2022

(Arrêté municipal)

FORFAITS

FCO VIAS 1

56231.1 - U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022

À Juvignac

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS JUVIGNAC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FCO VIAS 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS JUVIGNAC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAIT GÉNÉRAL

O ST FELIX DE LODEZ

U12/U13 plaisir

Mail du 18 mars 2022

Amende: 70€

FCO VIAS 1

U13

Cette équipe totalisant trois forfaits :

4/12/2021 contre Gigean

29/01/2022 contre Gignac

19/03/2022 contre Juvignac

Amende: 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LUNEL GC 2

56150.1 - U13 niveau 2 excellence (D) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

M. SAINT MARTIN 1

56273.1 - U13 niveau 2 honneur (C) du 19/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

CASTELNAU CRES FC 2

55838.1 - U13 niveau 1 (C) du 12/03/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTAGNAC US 1

56105.1 - U13 niveau excellence (C) du 12/03/2022

Amende : 1€ : 1^{er} H.D * (cachet de la poste du 16/03/2022)

ST MARTIN LONDRES 1

55832.1 - U13 niveau 1 (C) du 09/03/2022

Amende : 50€ : 1^{er} H.D PV n°16 animation (cachet de la poste du 15/03/2022)

***H. D : hors délai**

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

CA POUSSAN 1

55754.1 - U13 niveau 1 (A) du 19/03/2022

M. ATLAS PAILLADE 1

55796.1 - U13 niveau 1 (B) du 19/03/2022

GIGEAN RS 2

55887.1 - U12 niveau 1 (A) du 19/03/2022

BEZIERS AS 3

55888.1 - U12 niveau 1 (A) du 19/03/2022

M. ATLAS PAILLADE 2

55931.1 - U12 niveau 1 (B) du 19/03/2022

CANET AS 1

56068.1 - U13 niveau excellence (B) du 19/03/2022

GIGEAN RS 1

56230.1 - U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022

PALAVAS CE 1

56277.1 - U13 niveau honneur (C) du 19/03/2022

BEZIERS AS 4

56321.1 - U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022

ST JUST ASCM 1

56412.1 - U12 niveau excellence (C) du 19/03/2022

JACOU CLAPIERS FA 5

56502.1 - U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022

POUSSAN CA 2

56069.1 – U13 niveau excellence (B) du 19/03/2022

ST GEORGES RC 1

56228.1 – U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 5 avril 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 29 mars 2022.

Le Président,
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance
Henry Blanc

SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du vendredi 18 mars 2022

Présidence : **M. Bernard Plombat**

Présents : **MM. Claude Fraysse – Maxence Laurent - Mami Rafidy**

Absents : **MM Fabien Azais – Anthony Barbotti – Simon Brugues – Teddy Caron – Fabrice Etienne - Khalid Fekraoui – Marc Goupil**

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

BEACH SOCCER

Un courriel a été diffusé pour interroger les clubs désirant participer au championnat district de Beach Soccer. Une réponse est attendue avant le 8 avril 2022.

Les clubs ayant répondu favorablement, recevront une fiche d'engagement.

Les joueurs qui participent au championnat devront être titulaires d'une licence Foot Loisir.

FUTSAL

La section a vérifié que les joueurs soient bien titulaires d'une licence Futsal. Quelques équipes sont en infraction. Ces équipes sont averties par courriel. En cas de récidive, le dossier sera transmis à la commission compétente pour étude.

La commission constate également l'absence d'un dirigeant sur quelques feuilles de Match. Rappel, un joueur ne peut être dirigeant et inversement.

Mr Mami RAFIDY est chargé de la mise en place de la coupe de l'Hérault de Futsal, une proposition est faite :

Qui peut participer ?

À ce jour, nous avons 7 équipes qui pourraient participer à la compétition Coupe Hérault Futsal 2021-2022 :

- Montpellier Méditerranée Futsal R1
- AS Béziers R1
- AS ST-Martin Montpellier R1
- Montpellier Agglomération R2
- Lodève Larzac Futsal R2
- Lodève Caylar District
- St-Jean de Védas District

Quand peut-elle avoir lieu ?

- le championnat FUTSAL SENIOR DISTRICT prend fin le mardi 12 Avril 2022
- le championnat FUTSAL SENIOR R1 Poule B prend fin le lundi 11 Avril 2022. Le 1er tour de barrage pour l'accession en D2 Futsal (rencontre R1A contre R1B) est prévu pour le week-end du 7, 8 mai 2022.

1/4 de finale : Il a été proposé que les quarts de finale de la coupe opposent 6 équipes la semaine du 2 au 6 mai 2022.

La 7ème équipe sera exemptée, il s'agira du représentant du département pour les phases d'accession en D2 FUTSAL.

1/2 finale : semaine du 9 au 13 mai 2022

Finale de la coupe : semaine du 23 au 27 mai 2022.

La section statuera sur les dates définitives en fonction des disponibilités des gymnases.

Pour la saison prochaine, une proposition « découverte » sera faite aux clubs libres à 11, afin de promouvoir la pratique.

FOOT LOISIRS

Pour les U15 Loisirs ;

Une pratique Futnet sera proposé le 2 avril 2022 à St André de Sangonis et à St Martin de Londres. Une autre journée rassemblera l'ensemble des équipes sur un seul site (à définir) le 21 mai 2022.

FORFAITS

ST JEAN VEDAS 1

58262.1 – Futsal séniors du 14/02/2022
À Lodève

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LODEVOIS LARZAC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST JEAN VEDAS 1 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LODEVOIS LARZAC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

MTP AGGLO FUTSAL 2

58270.1 – Futsal séniors du 14/03/2022
À Montpellier

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AF LODEVE CAYLAR 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AF LODEVE CAYLAR 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MTP MED FUTSAL 3

54975.1 – Futsal séniors du 7/03/2022
Amende : 5 € (dirigeant)

LODEVOIS LARZARC 2

58267.1 – Futsal séniors du 7/03/2022
Amende : 5 € (dirigeant)

Le Président,
Bernard Plombat

La Secrétaire,
Mami Rafidy

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 21 mars 2022

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Frédéric Caceres - Alain Crach - Yves Kervennal - Guy Michelier - Gilles Phocas.**

Absent excusé : **M. Francis Pasquito**

Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JOURNEE DU 13 MARS 2022

JACOU CLAPIERS FA 1 / SUSSARGUES FC 1

Match n° 23500718 – Championnat Départemental 2 (A) du 13 mars 2022

Demande d'évocation de FC SUSSARGUES sur la participation d'un joueur de JACOU CLAPIERS FA 1 susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

La demande d'évocation de FC SUSSARGUES a été communiquée le 14 mars 2022 à JACOU CLAPIERS FA qui a formulé ses observations.

La Commission agit par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que :

- le joueur X, licence N° 1411198710 de JACOU CLAPIERS FA a participé à la rencontre en rubrique
- ce joueur a été suspendu par la Commission Départementale de Discipline réunie le 17/02/2022 d'un (1) match de suspension ferme pour récidive d'avertissements à compter du 21/02/2022.

Il ressort de l'article 226 (Modalités pour purger une suspension) des Règlements Généraux de la F.F.F que :

1- Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas purger sa suspension avec une autre équipe de son club le jour même ou le lendemain de son exclusion. A compter du surlendemain de l'exclusion, la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement

2 - L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

*Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, **le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité.***

Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

4 - La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

Entre la date de début de sa suspension et celle de la rencontre en rubrique, le joueur en cause n'a pas purgé sa sanction avec l'équipe de son club qui participe au Championnat Départemental 2. Il était toujours en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique à laquelle il ne pouvait prendre part.

Il ressort de l'article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F. que :

- *l'évocation par la Commission compétente est possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu- le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti*
- *la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match*
- *le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.*

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par pénalité à JACOU CLAPIERS FA 1 pour avoir inscrit sur la feuille de match de la rencontre un joueur suspendu (article 187.2 des Règlements généraux de la F.F.F.)**
- **Libérer le joueur X de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, et infliger à ce joueur une suspension d'un match ferme à dater du lundi 28/03/2022 (Article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**
- **Porter au débit de JACOU CLAPIERS FA le droit d'évocation de 55 € (Article 187-2 dernier alinéa des Règlements Généraux de la F.F.F. & JO n°28 du 17 juin 2021).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ST THIBERY SC 2 / VILL. BEZIERS FC 1

Match n° 23501802 – Championnat Départemental 4 (D) du 13 mars 2022

Match non joué

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre déclare sur son rapport que :

- A son arrivée au stade de St Thibery, il n'y a aucun dirigeant ou joueur des deux clubs
- Il constate que les lignes du terrain ne sont pas tracées et il ne trouve pas d'arrêté municipal affiché sur la grille d'entrée
- A 11h20 un dirigeant du club recevant se présente, lui présente un arrêté municipal interdisant l'utilisation des installations et l'informe que les deux équipes ne se présenteront pas
- A 11h25, 8 joueurs et un dirigeant de VILL. BEZIERS FC 1 se présentent à lui, suivis d'un dirigeant de ST THIBERY SC 2
- A 11h44 il vérifie l'identité et les licences de VILL. BEZIERS FC 1 et les note sur son rapport n'ayant pas de feuille de match
- A 12h00 ST THIBERY SC 2 ne pouvant présenter au moins 8 joueurs, il déclare le match non joué.

Il ressort de l'article 159 des Règlements généraux de la F.F.F. que :

« Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organe officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie ».

Il ressort de l'article 17-e) du Règlement des Compétitions Officielles du District « *qu'en cas de forfait une indemnité kilométrique trajet simple sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé* ».

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par forfait à ST THIBERY SC 2 l'équipe ne pouvant présenter au moins 8 joueurs (article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F).**
 - **Infliger une amende de 80€ pour forfait non notifié et montant doublé à domicile au SC ST THIBERY (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n°28 du 17 juin 2021).**
- Indemnité kilométrique : 60€ (20 Km X 3 € trajet simple Article 17-e du Règlement des Compétitions Officielles).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARSENAL CROIX D'ARGENT 1 / M. PETIT BARD FC 1

Match n° 24289587 – Championnat U17 Ambition D1 (A) du 12/03/2022

Match non joué la tablette du club recevant ne fonctionnant pas

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre déclare sur son rapport que la tablette du club recevant ARSENAL CROIX D'ARGENT FC ne fonctionnait pas. Le club n'a pas pu fournir une feuille de match papier ni une feuille papier vierge. Il n'a pas été possible de faire jouer la rencontre.

Il ressort de l'article 10 g) (Feuille de Match Informatisée) du Règlement des Compétitions Officielles du District que « *Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. De plus, Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des identifiants et mots de passe nécessaires à son utilisation. La responsabilité du club est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par son représentant.*

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non-utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récidive (les deux équipes éventuellement). »

Il ressort de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F que :

- *Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).*
- *A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, **le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.***

Par ces motifs,

La commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à ARSENAL CROIX D'ARGENT 1 (article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LAVERUNE PIGNAN 1 / CORNEILHAN LIGNAN 1

Match n° 24289549 – Championnat U17 Ambition D1 (B) du 12/03/2022

Match non joué, absence de l'équipe de CORNEILHAN LIGNAN 1

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre déclare sur son rapport qu'à l'heure de la rencontre l'équipe de CORNEILHAN LIGNAN 1 était absente.

Il ressort de l'article 159.4 des Règlements généraux de la F.F.F que « *en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organe officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par forfait à CORNEILHAN LIGNAN 1**
- **Infliger une amende de 28€ pour forfait non notifié à l'ENT CORNEILHAN LIGNAN FC (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n°28 du 17 juin 2021).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ST JEAN DE VEDAS 1 / M. LUNARET NORD 1

Match n° 24263261 – Championnat U17 Avenir D2 (A) du 12/03/2022

Match non joué, absence de l'équipe de M. LUNARET NORD 1

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre déclare sur la FMI qu'à l'heure de la rencontre l'équipe de M. LUNARET NORD 1 est absente.

Il ressort de l'article 159.4 des Règlements généraux de la F.F.F que « *en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organe officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par forfait à M. LUNARET NORD 1**
- **Infliger une amende de 28€ pour forfait non notifié à ST LUNARET NORD US (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n°28 du 17 juin 2021).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SAUVIAN FC 1 / MAURIN FC 1

N° 24289382 – Championnat U15 D1 Territorial du 12 mars 2022

Match arrêté à la quarantième minute, l'équipe de MAURIN FC 1 étant réduite à moins de huit (8) joueurs

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre officiel de la rencontre précise sur son rapport et sur la FMI qu'à la quarantième (40) minute, l'équipe de MAURIN FC 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité sur le score de sept (7) à zéro (0) acquis sur le terrain à MAURIN FC 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 20 MARS 2022**MEZE Stade FC2 / MAURIN FC 1**

N° 23501118 – Championnat Départemental 3 (C) du 20 mars 2022

Match arrêté à la cinquième (5') l'équipe de MAURIN FC 1 étant réduite à moins de huit (8) joueurs

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre précise sur la FMI qu'à la cinquième minute (5'), l'équipe de MAURIN FC 1 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à MAURIN FC 1, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F).

M. Gilles Phocas n'a assisté ni à la délibération, ni à la décision.

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MIREVAL AS2 / M. PETIT BARD FC 3

N° 23501714 – Championnat Départemental 4 (C) du 19 mars 2022

Match arrêté à la quinzième minute, l'équipe de MIREVAL AS 2 étant réduite à moins de huit (8) joueurs

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

L'arbitre de la rencontre sur la FMI qu'à la quinzième (15') minute, l'équipe de MIREVAL AS 2 s'est trouvée réduite à moins de huit (8) joueurs.

Il résulte des dispositions de l'article 159-4 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, qu'« un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit donner match perdu par pénalité à MIREVAL AS 2, l'équipe étant réduite à moins de 8 joueurs (article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion en visioconférence du jeudi 17 mars 2022

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Daniel Guzzardi – Francis Pascuito – Joël Roussely**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Gérard Baro – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Claude Congras – Christian Naquet – Serge Selles**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif du District

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

VILLEVEYRAC US 1/MONTBLANC SF 1

23501625 – Départemental 4 (B) du 13 mars 2022

Incidents après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, suspend à titre conservatoire M. X, licence n° 2544569939, joueur de VILLEVEYRAC US 1, à dater du 14 mars 2022 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

LUNEL GC 1/GIGNAC AS 1

24289316 – U17 D1 Territoriale du 12 mars 2022

Comportement de M. X envers un adversaire

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'à la 25^{ème} minute de jeu, à la suite d'une altercation avec un joueur de GIGNAC AS 1, M. X, joueur de LUNEL GC 1, a insulté très violemment son adversaire,

Demande à :

- M. T, licence n°2543975671, arbitre central de la rencontre, un rapport détaillé sur les circonstances précises amenant à l'altercation et l'exactitude des propos tenus par le joueur mis en cause avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 H ;

- MM. R, licence n°2543414995, dirigeant de LUNEL GC 1 et G, licence n°1438910745, dirigeant de GIGNAC AS 1, un rapport détaillé sur l'altercation et les propos tenus par M. X avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 H.

Compte-tenu de l'étude du dossier en cours, suspend à titre conservatoire, M. X, licence n°2546711284, joueur de LUNEL GC 1, à dater du 13 mars 2022, et ce jusqu'à décision à intervenir.

MAUGUIO CARNON US 1/U.S.O FLORENSAC-PINET

24263167 – U17 Avenir D1 du 12 mars 2022

Match arrêté – incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

ROC SOCIAL SETE 1/MEZE STADE FC 1

24263166 – U17 Avenir D1 du 12 février 2022

Comportement de M. Y envers un officiel

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. Y, licence n°2546494776, joueur de ROC SOCIAL SETE 1 ;
- M. L, licence n°2543992250, dirigeant de ROC SOCIAL SETE 1 ;
- M. A, licence n°2547259884, arbitre de la rencontre,

Devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 31 mars 2022 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1^{er} étage de la Maison départementale des Sports, salle 130. (Visioconférence possible)

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

Prochaine réunion le 24 mars 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire,
Cédric Bayad



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault